

Bien que le Conseil ait un caractère purement consultatif, ses recommandations traduisent les opinions mûries d'administrateurs de l'hygiène publique et d'hommes de science expérimentés de tout le pays, et elles ont toujours eu une très grande influence sur le développement de l'administration de l'hygiène publique au Canada. Ces recommandations ont souvent eu pour effet des interventions hâtives fédérales-provinciales qui, autrement, n'auraient eu lieu qu'à la suite de longs pourparlers. Le Conseil s'est intéressé activement à la mise en valeur du Programme national d'hygiène, a donné des conseils sur son exécution générale et sur certaines situations survenues en diverses provinces. En outre, il a joué un rôle important dans des projets fédéraux-provinciaux comme l'enquête nationale sur la maladie. Grâce aux dispositions prises par le Conseil en vue de la production et de la distribution de l'ACTH et de la cortisone qui ont servi à des expériences cliniques dans tout le Canada, on estime qu'il a été possible d'évaluer au moins deux ans plus tôt l'activité de ces drogues au point de vue clinique. De la même façon, le Conseil a réussi à faciliter la production de la globuline *gamma* et, plus tard, du vaccin Salk.

Sous-section 3.—Initiatives provinciales et municipales en matière de santé

Les fonctions provinciales en matière de santé comprennent communément les initiatives suivantes: organisation et administration centrales; maintien de laboratoires et application de programmes spéciaux s'adressant à toute la province dans des domaines comme le cancer, l'hygiène mentale et la tuberculose; service de consultation au bénéfice des autorités locales, et surveillance ou administration des services locaux.

A l'échelon municipal, les responsables des services varient beaucoup; mais, dans la plupart des provinces, les municipalités assurent des services indispensables et assument une partie des frais d'hospitalisation dans le cas des indigents. Les dernières années ont vu les services de santé prendre une expansion rapide dans les petits centres et les régions rurales, grâce à l'organisation d'unités sanitaires, disposant d'un personnel à service continu, qui desservent les comtés ou autres groupements de régions d'administration locale. Ces unités appliquent un programme général qui comprend les soins infirmiers d'hygiène publique, l'inspection sanitaire, la lutte contre les maladies transmissibles, l'hygiène maternelle et infantile, l'hygiène à l'école et l'enseignement de l'hygiène. Les autorités provinciales et municipales se partagent habituellement la responsabilité financière et administrative de ces unités. En dehors des régions où existent des unités sanitaires complètement organisées, les municipalités nomment habituellement des médecins sanitaires et autres préposés à service discontinu, tandis que les autorités provinciales assument la responsabilité dans les régions dépourvues d'organisation municipale.

Terre-Neuve.—Les services de santé, à Terre-Neuve, sont administrés en très grande partie par la province. Ils comprennent, dans d'importantes régions de la province, des soins donnés par les médecins et dans des hôpitaux publics.

Services généraux d'hygiène publique.—A St-Jean, les infirmières d'hygiène publique maintiennent un service de prophylaxie. Des suppléments au régime, comme du jus d'orange et de l'huile de foie de morue, sont distribués à travers la province. Des services d'hygiène du milieu sont administrés à St-Jean par l'intermédiaire d'un service d'inspection, et par celui de bureaux régionaux à Corner-Brook et à Grand-Falls. La Division des laboratoires administre un laboratoire d'hygiène publique, le laboratoire de l'hôpital général de St-Jean et une réserve de sang. Les travaux ordinaires de diagnostic sont décentralisés grâce à l'emploi de laboratoires combinés et de techniciens de la radiologie dans des hôpitaux-villas éloignés.

Soins médicaux et hospitaliers.—En vertu d'un programme inauguré en 1957, le ministère de la Santé assure près de 50 p. 100 de la population, par l'intermédiaire de son plan d'hôpitaux-villas, des soins médicaux et hospitaliers de salle publique, à paiement anticipé; aux indigents, des soins médicaux et hospitaliers gratuits, lorsque des aménagements sont accessibles, à tous les enfants âgés de moins de 16 ans, des soins hospitaliers gratuits en salle publique et des services gratuits de diagnostic dans un dispensaire. Il maintient un grand hôpital général à St-Jean ainsi que 18 hôpitaux-villas et sept postes